

Loi

Générale

modern

Loi n° 24/AN/98/4ème L affectant au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation, une parcelle de terrain sise à Balbala Hayableh Nord.

n° 24/AN/98/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
15 novembre 1998

Numéro JO
n° 21 du 15/11/1998

Date du numéro
15 novembre 1998

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°97-0191/PREdu 28 décembre 1997 portant remaniement ministériel et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation, une parcelle de terrain d'une superficie de 15 368 mètres carrés sise à Balbala Hayableh Nord composées de deux îlots, (AA d'une superficie de 8484 m2 et AB d'une superficie de 6884 m2).

Article 2

Sur cette parcelle de terrain sont construits les logements sociaux dénommés « les 55 logements ».

Article 3

Dans les vingt jours qui suivent la promulgation de la présente loi, le Chef de Service des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation. Il sera dressé procès-verbal de cette parcelle, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 4

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Par le président de la République
chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON